

PLANTES AQUATIQUES

Laitue d'eau

Pistia stratiotes

Watersla × Water lettuce × Wassersalat



© Lies Op de Beeck @ RBINS



© Shutterstock



© Shutterstock



© Shutterstock

Origine

Cosmopolite dans les régions (sub-)tropicales d'Asie, Afrique et Amérique du Sud

Voies d'introduction

Dispersion depuis des plans d'eau et des bassins de jardin. Transport accidentel sur des équipements de pêche ou des embarcations.

Usages en Belgique

Dans le passé, cette espèce était couramment utilisée comme plante ornementale d'étang.

Distribution en Belgique

Observations isolées en Flandre. Cette espèce sensible au gel ne peut se maintenir dans l'environnement.

Habitat en Belgique

Eaux douces stagnantes ou faiblement courantes (étangs, canaux, fossés)

Nuisances

Cette espèce forme des tapis denses flottant à la surface de l'eau, ce qui entrave le développement de la végétation indigène et peut provoquer l'eutrophisation du plan d'eau par accumulation de matière organique morte. Cela peut avoir des conséquences importantes sur la faune indigène, le débit de l'eau et les fonctions récréatives des plans d'eau.

Caractéristiques

Plante flottante stolonifère en rosette

- Feuilles : en formes de spatules ovales de couleur vert clair à l'extrémité arrondie ou tronquée ; de 7-15 nervures nettement visibles donnant un aspect côtelé ; surfaces supérieures et inférieures couvertes de poils blancs ; jusqu'à 20 cm de long et 10 cm de large.
- Fleurs : Inflorescence solitaire très peu visible de maximum 1 cm, formée de fleurs unisexuées - généralement une fleur femelle et 2-8 fleurs mâles - sur un axe appelé spadice entourée d'une feuille appelée spathe.

Pour plus d'informations

GÉNÉRAL

→ <https://doi.org/10.1079/cabicompendium.41496>

SITES RÉGIONAUX

→ Wallonie : <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>

→ Flandre : <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-planten>

MISE EN OEUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

→ <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, cultivée, utilisée, plantée, mise en situation de se reproduire ou de s'étendre, échangée ou libérée intentionnellement dans la nature à travers toute l'Union européenne.